

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/044

**SAISON CULTURELLE N° 8 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION
CONCERT MYSTICAL FAYA**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 8 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec la société Constantia, sise 15, allée de l'île aux moineaux 25000 BESANCON représentée par Mme Fatiha BEN MASSAOU, Présidente, pour le concert Mystical Faya, le 13 juin 2026, place Avet 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **3 000€ HT soit 3 165€ TTC** hors hébergement et restauration pour 7 personnes.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 16 mai 2025.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **20 MAI 2025**
ET PUBLICATION LE **20 MAI 2025**

Le Maire, DE THÔNES

Pierre BOUTET

